

CONVENTION DE PARTENARIAT

Offres colos - spécial comité d'entreprise

Entre :

L'association **SAVOIE MONT BLANC JUNIORS**
20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY
Tél. : 04 50 45 69 54 / colos@smbjuniors.com
Représentée par : Violaine VILLETTE, Présidente
Désignée ci-après « SMBJ »

Et :

LE COMITÉ D'ENTREPRISE :
Adresse :
Tél. :
Représenté par :
Désigné ci-après « le Comité d'Entreprise »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ) et le Comité d'Entreprise.

SMBJ propose une sélection de séjours colos de ses adhérents aux enfants du personnel du Comité d'Entreprise pendant les différentes vacances scolaires de l'année. Les séjours sont présentés dans la brochure éditée par SMBJ « Colonies de vacances en Savoie Mont Blanc – spécial Comité d'Entreprise ».

Le Comité d'Entreprise souhaite faire bénéficier à ses adhérents de l'avantage conclu entre les deux parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS

SMBJ apporte gratuitement les conseils utiles aux adhérents salariés du Comité d'Entreprise. Elle assure également la mise en relation entre les adhérents du Comité d'Entreprise et les hébergements adhérents de son réseau engagés dans l'action.

Le Comité d'Entreprise transmet à ses adhérents la brochure éditée par SMBJ « Colonies de vacances en Savoie Mont Blanc – spécial Comité d'Entreprise ». Il ne procède pas à une sélection (diffusion en catalogue ouvert). Le choix des séjours est laissé au personnel de l'entreprise concernée.

Article 3 : DURÉE DU PARTENARIAT

Le partenariat est valable à partir de la date de signature de la présente convention par les différentes parties et jusqu'à la fin de validité des séjours de la brochure éditée par SMBJ « Colonies de vacances en Savoie Mont Blanc – spécial Comité d'Entreprise ».



La convention sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (tacite reconduction) si aucune des deux parties ne manifeste sa volonté de rompre cette convention. Cet accord peut être dénoncé par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé réception et avec un préavis de 3 mois, avec obligation d'assurer les engagements établis.

Article 4 : TARIFS ET MODALITÉS

4-1 / LES INSCRIPTIONS

Les adhérents du Comité d'Entreprise s'occupent de la réservation de leurs colos directement auprès de l'hébergement dont le séjour a été sélectionné. SMBJ se tient à leur disposition pour les conseiller et transmettre les coordonnées utiles.

Pour bénéficier de la réduction lors de leur réservation, les adhérents doivent mentionner auprès de l'hébergement les coordonnées de leur Comité d'Entreprise et donner le code suivant :

4-2 / TAUX DE RÉDUCTION

Pour chaque réservation d'un séjour sélectionné dans la brochure «Colonies de vacances en Savoie Mont Blanc – spécial Comité d'Entreprise», le salarié du Comité d'entreprise bénéficiera d'une réduction de 5% par enfant sur le tarif public TTC annoncé. La réduction s'applique exclusivement sur les séjours mentionnés dans la brochure éditée par SMBJ « Colonies de vacances en Savoie Mont Blanc – spécial Comité d'Entreprise».

Article 5 : ANNULATION

En cas d'annulation de séjour, les conditions d'annulation mentionnées au contrat de réservation de l'hébergement adhérent à SMBJ s'appliquent.

Article 6 : RESPONSABILITÉS CLIENT

Le signataire du contrat de réservation sera responsable en cas de recours sur ledit contrat de réservation.

Article 7 : RESPONSABILITÉS HÉBERGEMENT

L'hébergement est responsable de la conformité des caractéristiques techniques ayant servi de base à la réservation et communiquées au client du Comité d'Entreprise.

Article 8 : LITIGE

Tout litige dont les présentes parties seraient la cause ou l'occasion, sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

Fait à Annecy en deux exemplaires, Le

Pour le Comité d'Entreprise,

.....

Pour SAVOIE MONT BLANC JUNIORS

Violaine VILLETTE

